

REUNION DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle

Pouvoirs : Mme DE LAUZON Sophie à Mme ROUSSEAU Renée
M. MARSAULT Samuel à M. MALLET Claude
Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle à Mme MOUSSERION Martine

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Achat de matériel
4. Vote du budget principal 2024
5. Vote des taxes locales
6. Vote du budget annexe « Commerce » 2024
7. Vote du budget annexe « Lotissement » 2024
8. Travaux de voirie 2024
9. Rétrocession de l'aire de jeux
10. Programme Local d'Habitat de la communauté de communes
11. ORANGE – redevance d'occupation du domaine public
12. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MARS 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** : Plus d'une trentaine d'enfants étaient présents pour la course aux œufs organisée à l'occasion de Pâques. Elle a été très appréciée autant par les enfants que par les parents.
- **SIVOS (M. REMBEAULT)** :
Une réunion du conseil syndical s'est déroulée vendredi 12 avril. La fin d'année se profile, et durant ces quelques dernières semaines auront lieu plusieurs sorties. Ces sorties nécessiteront la mise à disposition d'un agent de chaque commune pour une journée complète pour une sortie à Civaux. Sur cette fin d'année, un parent d'élève a proposé des ateliers d'anglais pour les TAP du jeudi. Ces ateliers commenceront après la rentrée des vacances de Pâques. Le spectacle de fin d'année se déroulera le 7 juin. La rentrée de septembre se prépare également. Les effectifs devraient être de 33 (dont 7 CP et 7 CE1

dans une classe et 7 CE2 et 12 CM2 dans l'autre classe). L'organisation du bus scolaire se prépare également avec l'étude de la possibilité d'aller chercher un enfant au Courtioux.

● **SIMER (M. HABERAJTER) :**

- Une nouvelle réunion ce jeudi 18 avril à Brux sur la mise en place de la redevance incitative.
- Suite à la réunion à Anché, les agents du SIMER se sont rendus à Moisais pour étudier les possibilités, ainsi qu'aux ateliers pour voir si l'entreposage était possible pour la distribution des bacs.
- Enfin, au Pré du pont, ils sont venus voir les possibilités pour la récolte des déchets (borne à verre a priori impossible pour l'heure).
- L'assemblée générale s'est déroulée la semaine dernière.
- M. HABERAJTER s'est rendu le 11 avril au centre d'enfouissement du Vigeant.

3 – ACHAT DE MATERIEL

M. Claude Mallet informe le conseil municipal du mauvais état d'une partie du matériel du service technique et présente une liste d'outils et divers matériels qu'il serait nécessaire d'acheter pour que l'agent de la commune puisse travailler dans de bonnes conditions :

- Pelle retro chargeur	4 741,67	5 690,00
- Perceuse-visseuse	108,75	130,50
- Scie sauteuse	150,41	180,49
- Tondeuse (coupe 51 cm)	515,83	619,00
- Tronçonneuse	816,67	980,00
- Batterie Kubota	832,50	999,00
- Servante d'atelier	688,50	826,20
TOTAL	7 854,33	9 425,20

Il serait également nécessaire de trouver un nouveau véhicule plus adapté au travail de l'agent. Un garage à Aiffres (79) a mis en vente une camionnette Renault Master avec une partie bâchée ayant environ 150 000 km pour le prix de 6000 €. Il pourrait être intéressant d'aller le voir, en attendant, M. Mallet va continuer à chercher.

Mme le Maire indique qu'une subvention pourra être demandée au Département au titre d'Activ'3 pour l'achat de ce matériel et d'un véhicule. Elle rappelle que la subvention peut représenter jusqu'à 80% du coût de l'investissement.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers autorisent Mme la Maire :

- à commander le matériel présenté ci-dessus ou équivalent ;
- à demander des devis pour un véhicule ;
- à faire une demande de subvention au Département au titre d'Activ volet 3.

4 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

La Maire présente par chapitre la proposition de budget primitif élaborée pour l'exercice 2024. Après avoir examiné cette proposition, les conseillers votent à main levée et adoptent à l'unanimité ce budget tel qu'il suit :

- section d'investissement : dépenses et recettes = 118 298.53 €

- section de fonctionnement : dépenses et recettes = 387 177.15 €

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.82 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - TH : 14.32 %
 - TFPB : 27.34 %
 - TFPNB : 26.82 %
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – VOTE DU BUDGET ANNEXE ANCHE-COMMERCE

La Maire présente, par chapitre, pour le budget annexe « Anché Commerce », la proposition de budget primitif 2024 telle qu'elle suit :

- section d'investissement : dépenses et recettes = 2 925.33 €
- section de fonctionnement : dépenses et recettes = 10 424.04 €

Les conseillers votent à main levée pour les deux sections, et adoptent, à l'unanimité, ce budget tel qu'il est présenté.

7 – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOURG

La Maire présente, par chapitre, pour le budget annexe « lotissement du Bourg », la proposition de budget primitif 2024 telle qu'elle suit :

- section d'investissement : dépenses et recettes = 191 440.47 €
- section de fonctionnement : dépenses et recettes = 103 123.93 €

Les conseillers votent à main levée, par chapitre pour les deux sections, et adoptent, à l'unanimité, ce budget tel qu'il est présenté.

8 - TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

Mme la Maire présente le chiffrage des travaux envisagés en 2024 transmis par M. Migeon pour le bureau d'études DECA VRD. Le total représente un coût de 18 117.72€ TTC.

Elle rappelle que l'enveloppe pour la commune d'Anché s'élève à 16 635.22 € TTC (sans les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le conseil municipal, après discussion, valide pour 2024 les travaux suivants :

- à la Cluzaudière VC 106 : 1 926.96 € TTC
- VC 107 : 4 903.92 € TTC

- à Moisseau VC 111 : 8 791.08 € TTC
 VC 103 : 2 495.76 € TTC

pour un coût global de 18 117.72 € TTC. Un fonds de concours à hauteur de 1 482,50€ TTC sera versé à la Communauté de communes.

9 – RETROCESSION DE L'AIRE DE JEUX

Mme la Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Couhé avait décidé de lancer la réalisation d'équipements type city-stades ou d'aires de jeux sur les communes membres. L'idée était de répondre aux besoins des jeunes et d'offrir des espaces ludiques adaptés en dehors du bourg centre de Couhé.

La commune d'Anché a ainsi vu la réalisation d'une aire multi-jeux au Pré du Pont. Le montant total de l'investissement pour l'aire d'Anché était de 57 249.60 € HT.

La dernière tranche avait fait l'objet d'un marché de travaux assortie d'une période de garantie-maintenance de 5 ans, prenant donc fin en 2022.

Cet équipement, réalisé sur un terrain communal, n'a pas d'intérêt communautaire car non repris dans les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, par conséquent le conseil communautaire a décidé de restituer cet équipement à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession à la commune de l'aire de jeux à vil prix (€ symbolique) ;
- AUTORISE la Maire à signer tout document utile à cette affaire.

10 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l’habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l’adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l’offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l’échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l’offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l’accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d’autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l’armature territoriale à travers le levier de l’habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l’armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l’habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d’en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l’armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	de Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d’émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- de mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l’Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune,

les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

11 - ORANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal doit décider du montant de la redevance pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, fixent :

- à **48.27 €** la redevance au kilomètre d'artère de télécommunication souterraine pour 16,84 km (soit 812.87 €)
- à **64.36 €** la redevance au kilomètre d'artère de télécommunication aérienne pour 7,36 km (soit 473.69 €)

soit une recette totale pour 2024 de : **1 286.56 €**.

12- QUESTIONS DIVERSES

➤ Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 avril 2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie A, B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

- Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (*exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum*).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

La récupération sera cependant prioritaire mais, en fonction des nécessités de service, l'indemnisation pourra être choisie.

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i> <i>Assistante de gestion administrative</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>

Article 2. Heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions mentionnées par la présente délibération.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, sans majoration.

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

- M. PENOT demande quand est-ce que les arbres du pré du pont seront coupés ? La mairie n'a pas de nouvelles de l'entreprise. Pour l'instant, en raison de la météo, il n'est pas possible d'accéder au terrain.
- M. PENOT demande jusqu'où ira la fibre qui est en train d'être installée dans le bourg.
- M. REMBEAULT rappelle qu'il faut prévoir de mettre une plaque sur la salle des fêtes et de changer le panneau bi mats à l'entrée du bourg.
- Prochaines dates de réunions : 13 mai, 17 juin, 8 juillet

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**



